

DOCUMENTS À FOURNIR

- ❖ Numéro d'allocataire Caf
- ❖ Numéro de sécurité sociale

Et en cas de :

- ❖ **Grossesse**
Attestation médicale ou certificat médical pour les grossesses pathologiques.
- ❖ **Naissance**
Extrait d'acte de naissance.
- ❖ **Décès**
Extrait de l'acte de décès
- ❖ **Séparation**
Extrait du jugement ou livret de famille, Attestation sur l'honneur, Bulletin d'incarcération.
- ❖ **Maladie ou hospitalisation**
Certificat médical de moins de 15 jours.
- ❖ **Affection de longue durée**
Prescription sur l'ordonnancier

N'HÉSITÉZ PAS À NOUS CONTACTER !

Association Aide Familiale Populaire
49, rue Youri Gagarine - 92700 Colombes

Tél : 01 46 49 96 81

de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17 h
sauf le vendredi 16h

Répondeur en cas d'absence :
laissez votre Nom, votre n° de téléphone
et votre numéro d'allocataire Caf, nous vous rappellerons.

Site de la Caf : www.caf.fr



**Vous êtes allocataire de la
Caisse d'allocations familiales
des Hauts-de-Seine**



Quand le quotidien devient difficile... UNE AIDE A DOMICILE PEUT VOUS AIDER !



- ❖ Vous attendez un ou des enfants.
- ❖ Vous avez une grossesse difficile.

- ❖ Vous venez d'accoucher.
- ❖ Votre enfant reste hospitalisé en néonatalogie.
- ❖ Vous avez un enfant malade.



- ❖ Vous entrez ou vous sortez de l'hôpital.
- ❖ Vous êtes malade, vous êtes déprimé(e).
- ❖ Vous vivez une période difficile liée à un évènement : séparation, décès, chômage...

SE FAIRE AIDER, C'EST POURTANT SI SIMPLE ...

L'association **Aide Familiale Populaire** est au service des familles depuis plus de 50 ans. Conventionnée par la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, elle met à votre disposition du personnel qualifié en fonction de vos besoins.

Association Aide Familiale Populaire
49, rue Youri Gagarine - 92700 Colombes
Tél : 01 46 49 96 81

Agrément qualité délivré par la Préfecture des Hauts-de-Seine
sous le N° 785 364 340

LES CONDITIONS D'ADMISSION

Pour bénéficier d'une prise en charge, vous devez remplir l'une des conditions suivantes :

- ❖ Être allocataire de la Caf Hauts-de-Seine.
- ❖ Être assuré(e) sociale du régime général.
- ❖ Être en arrêt maladie, congé maternité, congé parental, sans activité professionnelle.
- ❖ Faire face à un événement qui déséquilibre la vie quotidienne.

QUI FAIT LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE ?

L'élaboration de votre dossier est assurée par notre service, sans frais. L'équipe administrative étudiera avec vous les possibilités de prise en charge. Il vous sera demandé lors de votre appel ou de votre visite votre N° d'allocataire Caf.

L'association ayant accès aux données de la Caf (autorisation de la CNIL), vous communiquera dès votre premier contact le montant de votre participation.

VOTRE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le coût de l'intervention est pris en charge par la Caf ou par le Conseil général des Hauts-de-Seine suivant les critères d'interventions. Une participation financière est demandée selon votre quotient familial Caf. Celui-ci est calculé par la Caf en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations qu'elle perçoit et de sa composition familiale. Vous avez la possibilité de consulter le montant de votre quotient familial sur votre compte du site de la Caf : www.caf.fr

DÉDUCTION D'IMPÔTS

Le montant de votre participation est déductible de 50% des impôts. (*art. 199 SEXDECIES du Code Général des Impôts*)
Si vous ne payez pas d'impôts, vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt.

UN PRINCIPE : LE RESPECT MUTUEL

Les familles se doivent de réserver le meilleur accueil à la professionnelle qui intervient à domicile. De son côté, celle-ci s'engage à respecter l'intimité et la vie privée des personnes, leurs choix de vie et leurs cultures.

UNE AIDE EFFICACE À VOTRE DOMICILE

En fonction de vos besoins, l'association vous propose l'intervention d'une professionnelle diplômée et qualifiée.

LA TECHNICIENNE DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF)

Titulaire d'un diplôme d'état, elle effectue une mission de conseil, de soutien et d'accompagnement visant à maintenir l'équilibre familiale.



Collaboratrice et suppléante des parents, la TISF apporte une aide concrète de courte durée auprès des familles dans l'impossibilité d'assumer momentanément leur rôle suite à un événement de vie qui vient perturber l'organisation familiale : arrivée d'un enfant, surmenage, séparation, maladie, décès...

Cet accompagnement vise à favoriser l'autonomie des personnes.

EN FONCTION DE VOS BESOINS, NOUS VOUS PROPOSONS UNE AIDE CONCRETE

Après des nourrissons :

Soins de puériculture et conseil
Alimentation
Rythme de vie - Eveil



Pour la maison :

Aide à l'organisation de la vie quotidienne
Entretien du domicile
Entretien du linge - Repassage
Préparation des repas - Courses



Après des enfants :

Jeux - Loisirs - Bibliothèque
Alimentation - Aide aux devoirs
Aide à l'éducation
Soutien aux parents



Pour les démarches extérieures :

Accompagnement scolaire, PMI, RV médicaux,
Démarche administratif : Mairie, sécurité sociale, Caf...
Inscription des enfants au centre de loisirs...

